

Se déplacer en sécurité : Préparez-vous !

Depuis la rentrée 2019, vous devez
respecter de nouvelles règles pour
conduire une trottinette électrique
(ou tout autre engin de déplacement
personnel motorisé)



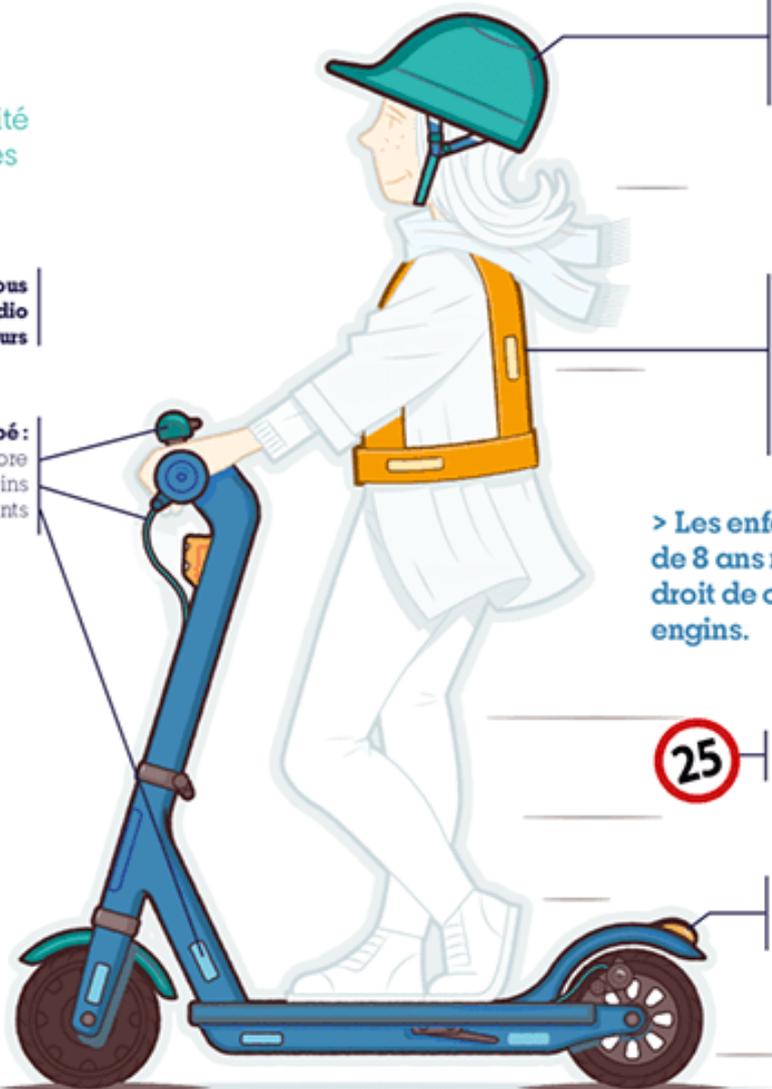
> **Soyez prudent !**
Pensez à votre sécurité
mais aussi à celle des
autres.

Séparez-vous
de vos casques audio
et écouteurs

Votre engin doit être équipé :
- d'un avertisseur sonore
- de freins
- de dispositifs rétro-réfléchissants

> **Ne transportez
pas de passager !**
Votre engin est
destiné à usage
exclusivement
personnel.

> Le stationnement
sur un trottoir n'est
possible que s'il
ne gêne pas la
circulation des
piétons.



Il est préférable
de porter un casque.
Et c'est obligatoire pour
les moins de 12 ans
(comme en vélo).

Portez un vêtement ou un
équipement
rétro-réfléchissant.
C'est valable la nuit ou en
journée lorsque la visibilité
est insuffisante même
en agglomération.

> Les enfants de moins
de 8 ans n'ont pas le
droit de conduire ces
engins.



25
Votre engin ne doit pas
dépasser les 25 km/h.

25
Votre engin
doit être équipé :
- de feux avant et arrière

LORSQUE VOUS ÊTES SUR LA ROUTE...



• Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs ! Ou bien conduisez-le à la main et sans utiliser le moteur.



• En agglomération, vous devez emprunter les pistes et bandes cyclables, lorsqu'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur les routes limitées à 50km/h seulement.



• En dehors des villes, vous ne devez pas circuler sur la chaussée, vous ne pouvez emprunter que les voies vertes et les pistes cyclables.

QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES ?



Si vous ne respectez pas les règles de circulation :
35 euros d'amende (2^{ème} classe)

Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé :
135 euros d'amende (4^{ème} classe)

Si vous roulez à plus de 25 km/h :
1500 euros d'amende (5^{ème} classe)

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019

Règle n° 1

25

Pour circuler sur la voie publique, votre engin doit être bridé à 25 km/h

Les EDPM doivent être bridés à 25 km/h pour emprunter la voie publique.

Si ce n'est pas le cas, les propriétaires de ces véhicules doivent les faire régler de manière irréversible à 25 km/h, en s'adressant au revendeur ou constructeur.



SANCTION :

- Contravention de 5ème classe (jusqu'à 1500 €)
- Immobilisation, mise en fourrière et confiscation de l'engin.

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019

Règle n° 2



Port obligatoire la nuit d'un gilet réfléchissant



Les utilisateurs d'EDPM doivent porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant de nuit ou même en journée lorsque la visibilité est insuffisante.

Cette règle s'applique même en agglomération

SANCTION :

Contravention de 2ème classe amende forfaitaire de 35 € (minorée à 22 €)

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019

Règle n° 3

Le transport de passagers est interdit sur un EDP motorisé



SANCTION :

Contravention de 2ème classe amende forfaitaire de 35 € (minorée à 22 €)

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019

Règle n° 4

Age minimum = 12 ans

Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.

En cas d'infraction, c'est l'adulte accompagnateur qui est responsable



SANCTION :

Contravention de 4ème classe amende forfaitaire de 135 € (minorée à 90 €)

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019

Règle n° 5



Espaces de circulation

Les usagers d'EDPM doivent obligatoirement utiliser pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a.

Ils ne peuvent pas rouler sur des voies limitées à plus de 50 km/h.

Ils ne peuvent pas circuler sur trottoir.



SANCTIONS :

Circulation sur trottoir : Amende forfaitaire de 135 € (minorée à 90 €)
Circulation hors piste ou bande cyclable ou sur voie interdite : Amende forfaitaire de 35 € (minorée à 22 €)

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019

Règle n° 6



Circulation de front



2 (ou plus) usagers d'EDPM ne peuvent circuler côte à côte. Ils doivent se suivre en "file indienne".

SANCTION :

Contravention de 2ème classe amende forfaitaire de 35 € (minorée à 22 €)

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019

Règle n° 7



Distracteurs

Comme pour tout véhicule, l'utilisation :

- du téléphone,
- d'un casque audio,
- d'écouteurs,

est interdite en situation de conduite !



SANCTION :

Amende forfaitaire de 135 € (minorée à 90 €)

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019

Règle n° 8



Respect du Code de la route

Les conducteurs d'EDPM doivent respecter les règles du Code de la route : Feux de signalisation, sens interdits, lignes blanches continues, Stop, règles de priorité (y compris celles pour les piétons)...



Les arrêtés actuels ne permettent pas aux EDPM de bénéficier des dispositions des panneaux "Cédez le passage cycliste au feu"



SANCTIONS :

Amendes forfaitaires de 135 € (minorées à 90 €)

Les nouvelles règles de sécurité à compter du 1er juillet 2020

dès le 25/10/2019

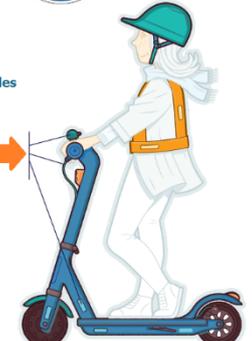
Règle n° 9



Equipements de sécurité

Les EDPM doivent avoir les équipements suivants :

- Avertisseur sonore
- Système de freinage
- Feux de position avant et arrière
- Dispositifs rétro-réfléchissants arrière et latéraux (catadioptres)



SANCTIONS :

Amendes forfaitaires de 17 à 35 €, selon les équipements concernés